

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la personne doit présenter une souffrance physique **et** psychologique pour demander l'aide à mourir.